CONSERVATOIRE
À RAYONNEMENT RÉGIONAL

CERGY-PONTOISE agglo

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE CERGY-PONTOISE 2025-2027

Conservatoire à Rayonnement Régional
Place des arts – 95000 Cergy
Tél. 01 34 41 42 53 / www.conservatoire-cergypontoise.fr

Du mercredi 8 octobre au mercredi 15 octobre 2025, les parents d'élèves, les élèves et les enseignant(e)s éliront leurs représentants au conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise. Vous trouverez ici toutes les informations utiles pour bien préparer ces élections.

À QUOI SERT LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT ?

Le conseil d'établissement est l'instance de la concertation institutionnelle. Il rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement. Émanation des différentes composantes du conservatoire, il est présidé par un représentant de l'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Instance de consultation, d'échanges et de propositions, il joue un rôle central :

- Il se prononce sur les textes-cadres et le projet d'établissement ;
- Il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant pendant leur élaboration qu'au moment du bilan.

Il se réunit au moins deux fois par an, généralement en semaine de 18h à 20h.

Un compte rendu est diffusé à l'ensemble des membres après chaque séance.

QU'EST-CE QUI CHANGE CETTE ANNÉE ?

Le conseil d'établissement comprend désormais :

- le même nombre de représentants pour chaque catégorie (parents d'élève, élèves, enseignant(e)s, élus et cadres de l'agglomération)
- un(e) enseignant(e) référent handicap
- des représentant(e)s pour chaque spécialité de l'offre d'enseignement (musique, danse et théâtre)
- des représentant(e)s pour la spécialité classe orchestre aux collèges
- un(e) représentant(e) pour les élèves inscrits en cycle préprofessionnel (diplôme national, cycle préparatoire à l'enseignement supérieur - CPES)
- des représentants d'élèves dès l'âge de 12 ans (au lieu de 15 ans)
- des membres élus pour 2 ans (au lieu de 3 ans)
- des suppléants pour tous les titulaires élus

QUI COMPOSE LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT ?

Il est composé de 26 membres titulaires et de 15 suppléants, il associe des représentants :

- de la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (élus, administration) ;
- de la direction et des personnels du CRR, chaque spécialité de l'offre d'enseignement étant représentée (cadres, référent handicap, enseignants) ;
- des usagers (élèves, familles).

11 membres le sont de droit et 15 membres doivent être élus.

Il peut inviter, selon l'ordre du jour, des représentants :

- de l'Éducation nationale
- des établissements médico-sociaux ;
- des personnalités ou partenaires appartenant à d'autres structures ou d'autres collectivités.

26 membres

5 Elu(e)s

- Président de l'Agglomération ou son représentant
- Vice-président culture ou son représentant
- 3 élus désignés par le président

5 Cadres de l'agglomération

- DGS ou son représentant
- DGA ou son représentant
- Directeur culture ou son représentant
- Directeur du CRR
- Responsable des relations aux publics du CRR

1 enseignant(e) référent(e) handicap

11 membres de droit

---

5 Parents d'élèves

- 1 parent d'élève spécialité danse (CHAD inclus)
- 1 parent d'élève spécialité musique classes orchestres
- 2 parents d'élèves spécialité musique hors classes orchestres (CHAM et CHAM Vocale inclus)
- 1 parent d'élève spécialité théâtre

5 Elèves (à partir de 12 ans révolus à la date du vote)

- 1 élève spécialité danse (CHAD inclus)
- 1 élève spécialité musique classes orchestres
- 1 élève spécialité musique hors classes orchestres (CHAM et CHAM Vocale inclus)
- 1 élève spécialité théâtre
- 1 élève inscrit dans les cycles préprofessionnels (diplôme national, CPES).

5 Enseignant(e)s artistiques

- 1 enseignant(e) spécialité danse
- 1 enseignant(e) spécialité musique classes orchestres
- 2 enseignants(es) spécialité musique hors classes orchestres
- 1 enseignant(e) spécialité théâtre

15 membres à élire avec chacun 1 suppléant (*)

(*) *Les suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix après les titulaires, lors du scrutin.*

DURÉE DU MANDAT ?

La durée du mandat des membres élus est de 2 ans.

En cas de démission en cours de mandat, le suppléant prend le relais.

COMMENT ÊTRE CANDIDAT ?

- Être éligible, conditions d'éligibilité :
  - Elèves : à partir de 12 ans révolus à la date du vote.
  - Parents d'élèves : tous les parents en fonction de la spécialité de leur enfant.
  - Enseignants : titulaires ou non, à temps plein ou partiel. Le vote se fait par spécialité.
- Les candidatures doivent être déposées (formulaire complété et signé) avant le 22 septembre 2025 à 13h
  - à l'accueil du CRR
  - auprès des enseignant(e)s pour les classes orchestres et CHAM vocale
  - par mail à l'adresse elections.crr@cergypontoise.fr.
- Formulaire disponible sur les différents sites d'enseignement ou sur le site internet du conservatoire

La liste des candidats sera affichée au conservatoire, sur le site internet et communiquée par mail le jeudi 25 septembre 2025 au plus tard à 17h.

En cas d'absence de candidats dans une spécialité, le vote pour cette spécialité ne pourra pas avoir lieu. Le siège sera attribué selon le score obtenu par un(e) candidat(e) dans une autre spécialité.

QUI PEUT VOTER ?

Parents d'élèves

- Chaque représentant légal vote pour chaque spécialité suivie par son enfant mineur ou majeur (musique, danse, théâtre). Pour les familles dont plusieurs enfants sont inscrits au CRR dans plusieurs spécialités, les parents votent pour chaque spécialité.

  En cas de double spécialité, le vote s'effectue dans la spécialité principale.

Elèves

- à partir de 12 ans révolus à la date du vote.
- pour les cycles préprofessionnels, tous les inscrits dans ces cycles.
- en cas de double spécialité, le vote s'effectue dans la spécialité principale.

Enseignants

- tous les enseignant(e)s quel que soit leur statut.

Liste des électeurs

Elle est arrêtée au 22 septembre 2025. Après cette date, vous pouvez vérifier que vous êtes bien inscrits sur la liste électorale de votre collège par mail : elections.crr@cergypontoise.fr.

Elle peut être corrigée jusqu'au premier jour du scrutin.

COMMENT VOTER ?

Le conservatoire informe des modalités des élections, par mail, voie d'affichage et site internet.

Les électeurs sont invités à voter du mercredi 8 octobre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 jusqu'à 13h dans les lieux suivants

Le vote sur place : les électeurs se rendent sur l'établissement les jours de vote.

- Pour les parents d'élèves et les élèves : bureau de vote installé à la scolarité (près de l'accueil du conservatoire)

  Horaires : du lundi au jeudi de 9h à 12h puis de 14h à 18h – vendredi de 9h à 12h puis de 14h à 17h
- Pour les enseignant(e)s : bureau de vote installé dans le bureau de Caroline Obadia, assistante de direction, situé au 2ème étage du conservatoire (n° 261 - partie administration)

  Horaires : du lundi au jeudi de 9h à 12h puis de 14h à 18h00 – vendredi de 9h à 12h puis de 14h à 17h
- Pour tous les électeurs des classes orchestre et Cham vocale : bureau de vote installé dans les collèges concernés

  Horaires : à venir

- **Le vote par correspondance** : bulletin à l'accueil du CRR ou à la scolarité et à l'enseignant pour les classes orchestres et CHAM vocale.

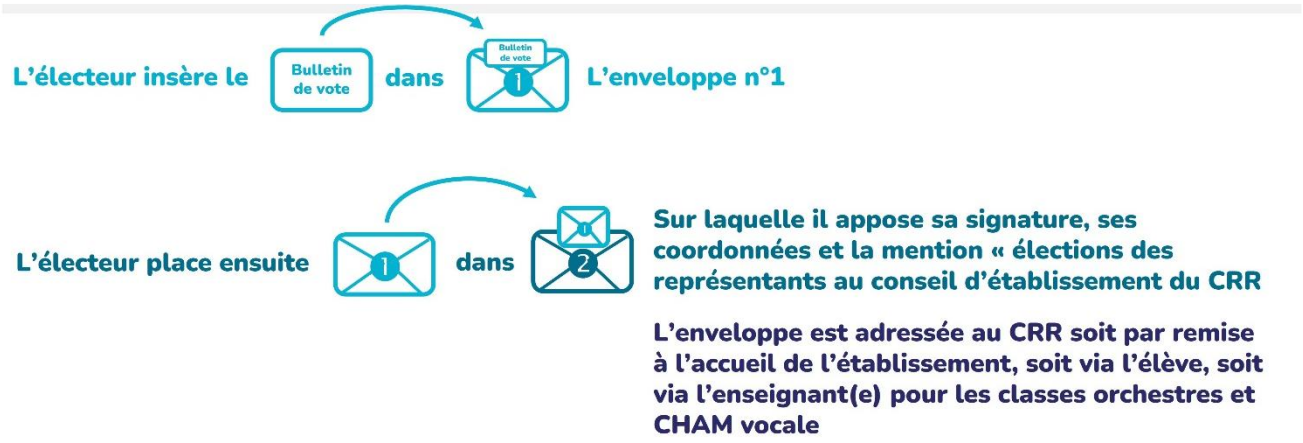

OÙ TROUVER LE MATÉRIEL DE VOTE ?

Il est adressé aux parents/élèves/enseignants au moins 6 jours avant la date des élections :

- Pour les parents et les élèves : Remis via l'élève
- Pour les enseignants : Remis dans les casiers en salle des professeurs

QUEL MODE DE SCRUTIN ?

Scrutin uninominal majoritaire à un tour ; les suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix après les titulaires, lors du scrutin. Le scrutin majoritaire permet l'élection de celui ou de ceux qui ont obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité de voix, un tirage au sort sera effectué en présence des candidats.

COMMENT SE DÉROULE LE DÉPOUILLEMENT ?

Il est organisé par le directeur du conservatoire et les candidats peuvent y assister. Il aura lieu le **mercredi 15 octobre après 13h**.

En cas d'absence de candidats dans une spécialité, un(e) représentant(e) ayant obtenu le plus de voix dans une autre spécialité sera élu.

COMMENT CONNAÎTRE LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS ?

Les résultats font l'objet d'un procès-verbal communiqué et affiché au plus tard le **vendredi 17 octobre 2025 à 17h**.

Plus d'infos : www.conservatoire-cergypontoise.fr
Et par mail : elections.crr@cergypontoise.fr